

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019 (accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de mise à disposition de personnels CAF auprès de QBO

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance sur support communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de procéder à la mise à disposition de quatre agents CAF auprès des services de Quimper Bretagne Occidentale, et ce, pour une durée de 4 ans.

Cette convention de mise à disposition se fait contre remboursement à la CAF de l'intégralité du coût RH des agents concernés, dans le cadre du budget transféré pour la prise en charge de la compétence petite enfance.

Ces personnels interviennent depuis l'origine au sein de la halte-garderie de Kermoysan et sont mis à disposition de la ville de Quimper par la CAF. Il s'agit de postes d'éducateur de jeunes enfants, d'agent d'accueil et d'auxiliaire de puériculture.

Par ailleurs, et comme cela s'est fait au départ d'autres de leurs collègues précédemment, ces professionnels ont vocation à être remplacés par des agents territoriaux au terme de leurs fonctions, à l'occasion de leur départ à la retraite.

Ces échéances devraient se présenter progressivement dans les années à venir et réduire en conséquence progressivement le champ de la convention à passer avec la CAF.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition avec la CAF.